

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECLARE** que le compte de gestion dressé par l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY


**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS